

**Demande de délivrance par équivalence
d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur**



N° 14683*03

avec un titre ou une qualification professionnelle ☐
avec un titre de conduite étranger ☐

Eaux maritimes :

option « côtière » ☐
extension « hauturière » ☐

Eaux intérieures :

option « eaux intérieures » ☐
extension « grande plaisance eaux intérieures » ☐

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié - Arrêtés du 6 et du 21 juillet 2011, 8 février 2013

Titre ou qualification motivant la demande

Identification du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom Prénoms

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :
Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Documents à fournir à l'appui de la présente demande complétée et signée

Dans tous les cas

Une photo d'identité en couleur

Une photocopie d'une pièce d'identité

Un timbre fiscal électronique de 70 € correspondant au droit de délivrance

Pour les demandes d'équivalence avec un titre ou une qualification professionnelle

Une copie du titre professionnel détenu ou toute pièce justifiant la présente demande

Une copie du certificat restreint de radiotéléphoniste ou d'un titre équivalent (éventuellement)

Pour les demandes d'équivalence avec un titre étranger

L'original du titre détenu (éventuellement avec traduction par un traducteur assermenté)

Une copie du certificat restreint de radiotéléphoniste (ou d'un titre équivalent avec sa traduction par un traducteur assermenté)

Une enveloppe affranchie au tarif recommandé à votre adresse pour retour du titre original

Un certificat médical de moins de 6 mois

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts ☐

Fait à : Signature

Le,

Ce formulaire, accompagné des pièces à fournir doit être adressé au service instructeur du lieu de résidence (cliquer dans le lien ci-dessous sur le site du ministère de la Transition écologique - [Coordonnées des services plaisance pour les permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur \(maritime ou fluvial\)](#))

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du service destinataire du présent formulaire.

Ministère chargé
de la mer
et des transports



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- ☐ 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- ☐ 2. Port d'une prothèse auditive.
- ☐ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- ☐ 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- ☐ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

* déclare avoir pris connaissance des dispositions
réglementaires concernant les conditions d'aptitude
physique requises pour se présenter à l'examen pour
l'obtention du permis.

* s'engage à respecter les prescriptions particulières qui
sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude
physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.